



## APPEL A PARTICIPATION

### REGLEMENT DU CONCOURS ARTISTIQUE

### "MA PLAGE EN 2040"

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), n° de SIREN 241 700 640, 107 avenue de Rochefort, Royan (17200) organise un concours artistique, libre et gratuit. Il se déroulera du 22 avril au 6 septembre 2019.

#### **ARTICLE 2 - THÈME ET OBJECTIFS DU CONCOURS**

Dans le cadre de son Plan Plage Territorial, la CARA poursuit sa volonté de développer un accueil de qualité sur ses plages en conciliant accueil touristique et préservation des espaces littoraux. Des actions de communication sont régulièrement menées pour sensibiliser le grand public aux problématiques littorales. Aujourd'hui, la CARA invite les usagers du littoral à exprimer leurs ressentis sur le devenir des plages du territoire. Que ce soit une plage urbaine ou une plage naturelle, comment imaginez-vous la plage de demain à l'horizon 2040 en termes d'aménagement, d'écologie et/ou de loisirs ? Cette action de prospective permet de partager les « visions futuristes » des concitoyens et de les intégrer dans les réflexions stratégiques et les politiques d'aménagement du territoire. Ainsi, la CARA a décidé de proposer ce concours dans le cadre de la semaine du Développement Durable (DD) qui se déroulera début juin. Ensuite, les œuvres sélectionnées seront exposées dans le hall de la CARA du 8 juillet au 30 août 2019.

**Un thème : « Ma plage en 2040 »**

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et exclusivement réservé aux artistes amateurs sans limite de provenance, à l'exclusion du personnel de la CARA ayant pris part à l'organisation du concours. Une seule participation par personne est acceptée.

Dans ce concours, toutes les formes d'arts sont acceptées : dessins, peintures, illustrations, sculpture, musique, vidéos, photos, etc. Concernant les œuvres matérielles, une taille limite est imposée, elles ne devront pas dépasser un format A0. Le poids des sculptures et autres œuvres associées ne devra pas être supérieur à 40 kilogrammes. De plus, le volume ne devra pas excéder le mètre cube.

Les œuvres à suspendre seront accrochées soit à des grilles soit à des crochets. Ainsi, toutes les œuvres devront impérativement être dotées de systèmes d'accroches commodes et solides (adaptés au poids). Pour les sculptures ou autres œuvres à poser au sol ou sur socle, les artistes devront assurer leur stabilité pour garantir la sécurité du public. En cas de système d'accroche défaillant ou d'instabilité de l'œuvre posée à plat, la CARA se réserve le droit de refuser l'œuvre, de ne pas l'exposer ou d'annuler l'inscription du candidat au concours.

Deux catégories seront représentées dans le concours : adulte (plus de 14 ans) et junior (moins de 14 ans). Pour chaque catégorie, cinq œuvres seront sélectionnées et récompensées au regard de la qualité artistique (créativité, originalité, démarche artistique et respect de la thématique).

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, dans son intégralité, de ses avenants et additifs éventuels, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CARA et le jury de l'opération dans le cadre de l'exécution du règlement.

#### **ARTICLE 4 - INSCRIPTION AU CONCOURS ET SELECTION DES ŒUVRES**

Les artistes devront envoyer un dossier de candidature par mail à l'adresse suivante : [concours-plages@agglo-royan.fr](mailto:concours-plages@agglo-royan.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, Concours artistique « Ma Plage en 2040 », 107 avenue de Rochefort, 17200 Royan entre le 22 avril et le 3 mai 2019. Passé cette date, les dossiers d'inscription au concours ne seront plus être acceptés. Ce dossier comprendra :

- une fiche descriptive de son projet (à télécharger sur la page internet [www.agglo-royan.fr/plage-2040](http://www.agglo-royan.fr/plage-2040)) : l'artiste doit obligatoirement accompagner son œuvre d'un texte explicatif pour décrire l'œuvre et partager sa vision de la plage du « futur » (horizon 2040)
- une ou plusieurs photo(s) de l'œuvre sur la base de laquelle/desquelles le jury procèdera à une présélection
- une autorisation écrite des responsables légaux pour les candidats mineurs.

Les œuvres seront sélectionnées par un jury sur la base des critères de qualité artistique énoncés précédemment.

Un numéro, par ordre d'arrivée des dossiers, sera attribué à chaque candidat inscrit. Un courriel sera adressé à l'artiste pour accuser réception du dossier d'inscription.

Une présélection de 20 œuvres (10 dans chaque catégorie), à partir des dossiers envoyés, sera réalisée par le jury entre le 6 et le 11 mai 2019. Les 20 artistes sélectionnés pourront concourir et déposer leurs œuvres à la CARA entre le 13 mai et le 28 mai 2019. A cette occasion, un formulaire de dépôt des œuvres devra être rempli par le propriétaire.

Suite au dépôt des œuvres, le jury se réunira une seconde fois pour classer et sélectionner les 10 lauréats récompensés lors de la journée du Développement Durable le 8 juin (cinq lauréats par catégorie).

Si un candidat ne dépose pas son œuvre dans les délais ou qu'un artiste se désengage du concours, un candidat sur liste d'attente pourra le remplacer dans l'exposition lors du Développement Durable ou dans le hall de la CARA.

Les artistes seront invités à récupérer leurs biens entre le 2 septembre et le 6 septembre 2019. Lors du retrait, le propriétaire devra également signer le formulaire précisant que son œuvre lui a été restituée. Si le candidat ne retire pas son œuvre dans le délai imparti, celle-ci pourra être détruite.

#### **ARTICLE 5 - EXPOSITION DES OEUVRES**

Les 10 œuvres lauréates seront présentées le 8 juin 2019 au village du Développement Durable de la CARA, puis elles seront exposées dans le hall du siège de la CARA, au 107 avenue de Rochefort, du 8 juillet au 30 août 2019 avec les 10 autres œuvres sélectionnées (mais non récompensées). Parmi les 10 œuvres qui n'auront pas été exposées, une œuvre sera récompensée par le prix « coup de cœur du public » (voir article 7 - Remise des lots).

L'exposition et le transport des œuvres seront assurés par la CARA qui fera son possible pour garantir la sécurité de ces dernières dans la limite de ses capacités techniques et financières. Toutefois, la CARA ne pourra pas être tenue responsable des dégradations ou dommages constatés sur une œuvre dans le cadre de ce concours.

#### **ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY**

Toutes les œuvres seront évaluées par un jury constitué d'agents de la CARA, d'élus(e)s et d'artistes locaux. La composition du jury sera communiquée par mail aux candidats retenus avant le dépôt des œuvres.

#### **ARTICLE 7 - RESULTATS ET REMISE DE LOTS**

Les gagnants (10 lauréats) seront informés par mail du classement entre le 3 juin et le 7 juin 2019. La cérémonie de remise des lots s'effectuera le 8 juin 2019 en fin de journée. L'artiste candidat qui sera récompensé s'engage à être présent ou se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix du concours.

Les lots suivants seront remis pour chaque catégorie (adulte et junior) :

1<sup>er</sup> prix : un pack « découverte » des activités littorales (entre 4 et 6 séances en fonction de l'activité) ou un cours particulier de photographie avec DS Souchon.

2<sup>e</sup> prix : 2 places offertes pour une visite du Phare de Cordouan en catamaran au départ de Royan.

3<sup>e</sup> prix : 2 places offertes pour les Jeudis Musicaux ou un bon d'achat de 50 euros chez Rapid'Photo Lab 17 à Royan.

4<sup>e</sup> prix : une location de 2h de canoë pour 2 personnes.

5<sup>e</sup> prix : une location d'une heure de paddle ou une heure de téléski à Saujon.

**Prix spécial « coup de cœur du public »** : 2 places offertes pour une visite du Phare de Cordouan en catamaran au départ de Royan.

Le prix spécial « coup de cœur du public » vise à récompenser une œuvre qui n'a pas reçu de prix et qui sera exposée dans les locaux de la CARA du 8 juillet au 30 août 2019. Ainsi, le public pourra voter pour son œuvre préférée parmi les 10 œuvres qui n'auront pas déjà été récompensées. A cet effet, une urne sera mise à disposition des usagers dans le hall de la CARA. Suite au dépouillement des coupons de votes à la clôture de l'exposition, le prix « coup de cœur du public » sera décerné à l'œuvre qui aura récolté le plus de votes. Le gagnant sera informé par mail.

## **ARTICLE 8 - CALENDRIER**

Envoi du dossier d'inscription : entre le 22 avril et le 3 mai 2019.

Présélection des 20 œuvres : entre le 6 et le 11 mai 2019

Dépôt des œuvres dans les locaux de la CARA : entre le 13 et le 28 mai 2019.

Envoi des résultats du concours aux dix lauréats (par mails) : entre le 3 et le 7 juin 2019.

Exposition des œuvres lauréates - Village du Développement Durable : le 8 juin 2019.

Cérémonie et remise des prix des œuvres lauréates : le 8 juin 2019.

Exposition de 20 œuvres sélectionnées par le jury dans le hall de la CARA : entre le 8 juillet et le 30 août 2019.

Retrait des œuvres par les artistes : entre le 2 et le 6 septembre 2019.

Remise du prix « coup de cœur du public » lors du retrait de l'œuvre : entre le 2 et le 6 septembre 2019.

## **ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE ET DROIT DE PROPRIETE**

L'artiste candidat au concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. L'artiste reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteurs lui seront réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument,...) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription.

Les œuvres ne pourront être vendues dans le cadre de ce concours.

## **ARTICLE 10 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les données relatives à chaque participant seront collectées et traitées informatiquement. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la CARA, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la CARA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La CARA souscrit une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité, tant auprès des propriétaires, que des tiers pour les dommages de toute nature pouvant résulter du déroulement du concours.

En signant le formulaire de dépôt des œuvres, les artistes déchargeront la CARA de toute responsabilité liée aux éventuels dommages causés aux œuvres. Il appartient aux propriétaires de souscrire une assurance pour couvrir leurs œuvres contre la survenance de tous risques.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours. Les parties feront leur possible pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends.

Néanmoins, en cas de désaccord persistant tout litige relatif à la participation au concours relève de la compétence du tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 13 - CONTACTS ET LIENS**

Pour toute question complémentaire relative à ce concours, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Gaël PERROCHON, chargé de mission du Plan Plage Territorial à la CARA (par téléphone au 05 46 22 19 72 ou par mail : [g.perrochon@agglo-royan.fr](mailto:g.perrochon@agglo-royan.fr)).